Image not found or type unknown

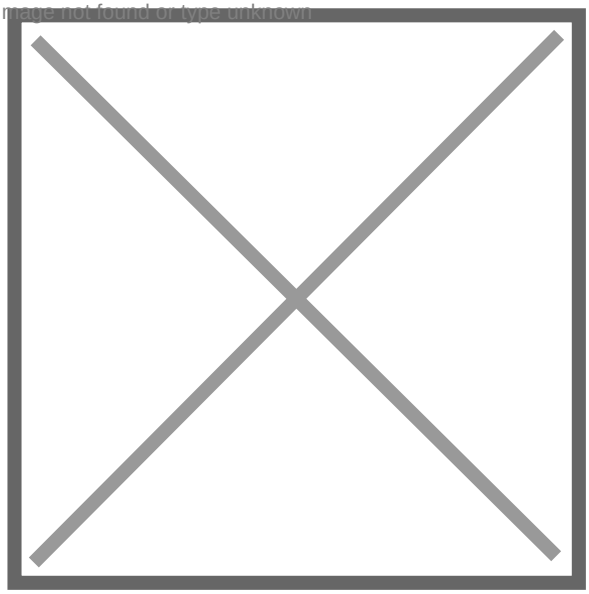

Droit des indemnités pour les contractuels

Par **nath2010**, le **04/05/2010** à **15:18**

Bonjour,

Mon mari à actuellement un contrat de la collectivité de Mayotte en tant qu'instituteur contractuel depuis Mars 2004.Le rectorat l'informe que cette anné il ne sera pas renouvellé.Comme nous souhaitons déménager en métropole,quelle sont ses droit ?
A t il droit aux allocation chomage une fois en métropole?Est ce qu'il percevra des indemnités de fin de contrat.

Merci d'avance pour votre réponse.

CORDIALEMENT

Par **pepelle**, le **07/05/2010** à **10:55**

1/ Droit au chomage = oui (payé par le rectorat)
2/ indemnité de départ (ou de précarité) = non. Il n'y a pas d'indemnité de précarité dans les cdd du secteur public

Remarque : il n'est pas renouvelé parce qu'il a atteint 6 ans de contrat et qu'on devrait lui proposer ensuite un cdi ....

Par **nath2010**, le **08/05/2010** à **00:42**

Bonjour,

Encore merci pour votre réponses,
Juste une question sur le fait que son contrat est un fait à Mayotte cela ne pose aucun problème lorsqu'on sera sur la Métropole pour le versement des indémnité par le rectorat,est ce que cela sera pris en compte comme les contractuels de la bas ?

Merci
CDT

Par **pepelle**, le **08/05/2010** à **18:57**

Aucun problème pour le chomage même si vous quittez Mayotte. Par contre, attendez vous à des retards de paiement (le Rectorat est le spécialiste !) donc n'hésitez pas à les relancer ...

Par **nath2010**, le **10/05/2010** à **02:45**

Bonjour,

Merci pour votre rapidité et pour votre réponse.
En fait il m'informe qu'à Mayotte les contractuels de la collectivité sont rémunéré par le conseil général.Lorsqu'on sera en Métropole est ce que cela ne va pas le pénaliser ? Est ce que le rectorat prendra la relève pour lui payer sont allocation chomâge car sa fait quand même 6 ans qui travail en tant que contratuel de la collectivité de Mayotte.
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés